



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 029-242900645-20220127-DE_12_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/01/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell (visio), MANNEVEAU Julie (visio), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian
KERVAREC Ronan, pouvoirs à SAVINA Henri
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard.

Secrétaire de séance : CROM Florence

Délibération N° DE 12-2022

Objet : PLU de Douarnenez – Modification simplifiée n°3 - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

Le Plan Local d'Urbanisme de Douarnenez a été approuvé le 26 octobre 2017 et a fait l'objet de deux modifications les 6 décembre 2018 et 30 juillet 2020.

La Ville de Douarnenez entend procéder à une nouvelle modification simplifiée. Douarnenez Communauté a reçu notification du dossier de modification le 1^{er} décembre 2021 en tant que personne publique associée et ce sur le fondement des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°3 porte sur :

- L'ordre de priorisation des lotissements dans le tableau des OAP,
- L'évolution du pourcentage de réalisation des OAP de catégorie 1 pour démarrer les aménagements des OAP de catégorie 2,
- La modification de zonage pour le secteur OAP de catégorie 1 « Route de Poullan » de 2AU en 1AU,
- La modification d'une partie du zonage UE en UHaa au lieu-dit « Ar Veret » afin de permettre la construction de la Résidence Habitat Jeunes,
- L'évolution du règlement des zones Uia pour permettre l'installation des activités commerciales limitativement énumérées dans le DOO du SCOT dont le commerce de bateaux et de caravaning.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation lors de la commission urbanisme et PLUi de Douarnenez Communauté le 7 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et PLUi du 7 décembre 2021
Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville de Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER

